

Assurance | Placements | Assurance collective

Stratégie de l'héritage progressif

Transfert progressif d'un
héritage à vos bénéficiaires

Gestion du patrimoine
individuel





À votre décès, le produit de votre assurance vie ou de vos comptes d'épargne est versé traditionnellement à vos bénéficiaires en une somme forfaitaire. Selon votre situation, vous pouvez souhaiter que vos bénéficiaires reçoivent leur héritage de façon plus progressive.

Vous pouvez tirer profit de cette stratégie, si :

- vous vous inquiétez sur la manière dont votre conjointe ou conjoint, ou encore vos enfants gèrent les finances après votre décès;
- vous vous préoccupez sur le fait de remettre une importante prestation forfaitaire à une personne bénéficiaire qui est encore jeune ou inexpérimentée en matière de gestion d'argent;
- vous préférez que vos bénéficiaires reçoivent une source de revenu contrôlée, plutôt qu'une somme forfaitaire, afin que l'argent ne soit pas tout dépensé d'un coup;
- vous voulez apporter un soutien financier à vie à votre personne à charge bénéficiaire.

En utilisant la stratégie de l'héritage progressif, vous pouvez transférer progressivement le produit de votre prestation de décès à vos bénéficiaires.

En choisissant cette option, vous demandez que le produit de votre prestation de décès payable à votre décès soit utilisé à souscrire une rente pour vos bénéficiaires. La rente permettra de verser la prestation de décès en une série de paiements de revenu garanti sur une période de votre choix. Cette stratégie utilise « l'option de règlement sous forme de rente » offerte avec tous les contrats de l'Équitable.



Comment cela fonctionne-t-il?

Il suffit de remplir le formulaire [Option de règlement sous forme de rente \(n° 455FR\)](#), et d'indiquer la façon dont sera versé le produit de votre assurance vie et de vos comptes d'épargne. Vos décisions consisteront à déterminer :

- qui sont vos bénéficiaires (il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes);
- quelle partie de la prestation de décès sera versée comme paiements de revenu et quelle partie (s'il y a lieu) sera versée en une somme forfaitaire;
- si les paiements de revenu se poursuivront la vie durant de votre bénéficiaire (rente viagère) ou pendant un certain nombre d'années (rente certaine);
- si une personne fiduciaire sera désignée (ne s'applique pas au Québec). Des fiduciaires sont requises pour les personnes bénéficiaires mineures, mais peuvent être également utiles dans d'autres cas, par exemple, lorsqu'une personne bénéficiaire est atteinte d'une déficience développementale.

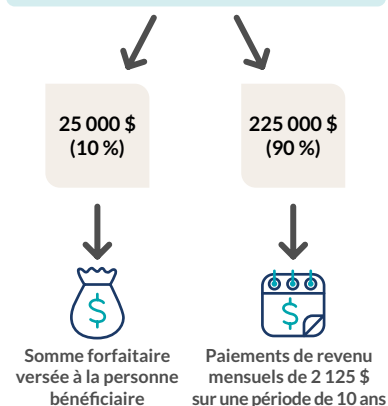
À votre décès, vos bénéficiaires recevront un revenu garanti de la manière précisée. La personne bénéficiaire ne peut modifier l'option de rente ou la façon dont le produit sera versé. Si, à tout moment, vous souhaitez apporter des modifications à l'option de règlement sous forme de rente ou la retirer, vous n'avez qu'à nous faire parvenir des directives par écrit.

Étude de cas :

Robert détient un fonds distinct de 250 000 \$ auprès de l'Équitable. Il a désigné sa fille Caroline comme bénéficiaire, mais il est préoccupé par la grosse somme forfaitaire qu'elle recevrait en héritage qui lui serait difficile à gérer. Il préférerait que Caroline reçoive une petite somme forfaitaire à son décès, et le reste de la prestation de décès sur une période donnée.

Après avoir discuté avec son conseiller, Robert décide d'avoir recours à l'option de règlement sous forme de rente. Il précise que 10 % de la prestation de décès sera versée à Caroline à son décès et le reste, soit 90 %, servira à souscrire une rente immédiate de 10 ans, laquelle paiera progressivement le reste de la prestation de décès plus l'intérêt sur une période de 10 ans après son décès.

Prestation de décès de 250 000 \$



Le montant des paiements variera. À titre d'exemple seulement.

Les avantages par rapport à une fiducie officielle

Une autre façon de transférer un héritage au fil des années est d'établir une fiducie officielle afin de contrôler la succession après votre décès. L'option de règlement sous forme de rente peut permettre d'atteindre plusieurs des mêmes objectifs qu'une fiducie, en plus des avantages suivants :

- L'établissement est sans frais.
- Elle est simple à établir et n'engendre pas de frais de gestion périodiques.
- Vous pouvez changer les montants ou les bénéficiaires à tout moment sans avoir à payer les honoraires d'un avocat pour les modifications ou la réécriture du contrat de fiducie.

L'option de règlement sous forme de rente est un outil simple qui vous permet d'avoir le contrôle sur la façon dont le produit de votre prestation de décès est versé. Elle est offerte sous forme d'option avec tous nos produits d'assurance vie ou d'épargne. Voici d'autres avantages :

- Elle offre la capacité de distribuer confidentiellement le produit de vos placements hors du testament.
- Elle donne la flexibilité de fournir des directives pour plusieurs personnes bénéficiaires.
- Elle permet d'effectuer des paiements de revenu garanti prévisibles à vos bénéficiaires sur une période que vous aurez précisée.

Si l'option de règlement sous forme de rente suscite votre intérêt, nous vous invitons à discuter avec votre conseillère ou votre conseiller. Elle ou il vous aidera à passer en revue et personnaliser vos options, en plus de vous aider à remplir le formulaire [Option de règlement sous forme de rente \(n° 455FR\)](#).

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons à la force d'agir ensemble. C'est ce qui nous inspire pour servir nos clients, soutenir les conseillers et faire grandir nos communautés.

En collaboration avec les conseillers, nous offrons des solutions d'assurance, de placement et d'assurance collective pour aider nos clients à protéger aujourd'hui et à préparer demain. Le monde est meilleur lorsqu'on agit tous ensemble.



Assurance | Placements | Assurance collective